

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

### A INFORMATIONS GENERALES

#### A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : <b>Appartement</b>	Escalier :
Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)</b>	Bâtiment :
Nombre de Locaux : <b>2</b>	Porte :
Etage : <b>RDC</b>	Propriété de: <b>Monsieur</b>
Numéro de Lot : <b>3</b>	<b>12 Rue de l'Aqueduc</b>
Référence Cadastre : <b>AC - 89-90-91</b>	<b>25220 CHALÈZE</b>
Date du Permis de Construire : <b>Antérieure au 01/01/1947</b>	
Adresse : <b>12 rue de l'Aqueduc</b>	
<b>25220 CHALÈZE</b>	
Annexes :	
Autres Lot : <b>Emplacement de parking (7)</b>	

#### A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : <b>SCP NETILLARD-ALDRIN GIRARDOT-POTTIER</b>	Documents fournis :	<b>Néant</b>
Adresse : <b>1 rue auguste jouchoux</b>	Moyens mis à disposition :	<b>Néant</b>
<b>25000 BESANÇON</b>		
Qualité : <b>Huissiers de justice associés</b>		

#### A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : <b>8991</b>	Date d'émission du rapport :	<b>25/09/2025</b>
Le repérage a été réalisé le : <b>18/09/2025</b>	Accompagnateur :	<b>Le Commissaire de Justice</b>
Par : <b></b>	Laboratoire d'Analyses :	<b>AUCUN</b>
N° certificat de qualification : <b>DTI1878</b>	Adresse laboratoire :	
Date d'obtention : <b>24/08/2022</b>	Numéro d'accréditation :	
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle :	<b>ALLIANZ IARD</b>
<b>DEKRA CERTIFICATION</b>	Adresse assurance :	<b>CS 30051 1 cours</b>
<b>Centre d'affaires La Boursidière</b>	<b>MICHELET 92076 LA</b>	<b>DEFENSE</b>
<b>Rue La Boursidière-Porte I</b>	N° de contrat d'assurance :	<b>86517808/80810371</b>
<b>92350 LE PLESSIS-ROBINSON</b>	Date de validité :	<b>30/09/2025</b>
Date de commande : <b>08/09/2025</b>		

### B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	<b>Date d'établissement du rapport :</b>
	Fait à <b>ETUPES</b> le <b>25/09/2025</b>
	Cabinet : <b>RETI</b>
	Nom du responsable : <b></b>
	Nom du diagnostiqueur : <b></b>

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire*

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

## C SOMMAIRE

<b>INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....</b>	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S) .....</b>	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE.....</b>	<b>4</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( ART R.1334-21).....	4
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS .....</b>	<b>5</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....</b>	<b>6</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	7
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	7
COMMENTAIRES .....	7
<b>ELEMENTS D'INFORMATION .....</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS.....</b>	<b>9</b>
<b>ATTESTATION(S) .....</b>	<b>10</b>

## D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dans les locaux visités. Les matériaux hors cadre réglementaire du programme de repérage (liste A et B) devront faire l'objet d'investigations complémentaires avant toute intervention ultérieure même mineure. Les regards, collecteurs divers en sol non ouverts ou non accessibles le jour de la visite sont exclus du repérage.

### Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
7	Cellier	RDC	Locaux encombrés

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

### Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

**Date du repérage : 18/09/2025**

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Dans le cas d'éléments inaccessibles ou rendus inaccessibles du fait de leur fonction (exemple : Fourneau en fonctionnement raccordé au conduit de cheminée ou extracteur d'air motorisé fixé sur le conduit et non démontable sans risque de détérioration, il appartient au donneur d'ordre ou son représentant de rendre accessibles ces éléments le jour de la visite sous peine de voir sa responsabilité pleinement engagée en cas de découverte de matériau amianté a posteriori

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

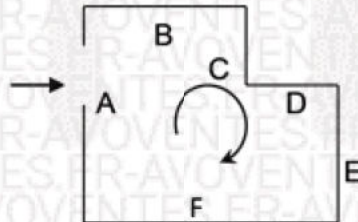
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

**Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 de décembre 2008 :**

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

\$

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Cuisine	RDC	OUI	
2	Salon	RDC	OUI	
3	Couloir	RDC	OUI	
4	Dégagement	RDC	OUI	
5	Chambre	RDC	OUI	
6	Salle d'eau	RDC	OUI	
7	Cellier	RDC	NON	Locaux encombrés
8	WC	RDC	OUI	

### DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Cuisine	RDC	Mur	Toutes zones	Plâtre cartonné - Enduit décoratif
			Plafond	Plafond	Plâtre cartonné - Peinture
			Revêtement de sol	Sol	Carrelage
2	Salon	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre cartonné - Peinture
			Revêtement de sol	Sol	Carrelage
			Mur	Toutes zones	Plâtre cartonné - Enduit décoratif
3	Couloir	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre cartonné - Peinture
			Revêtement de sol	Sol	Carrelage
			Mur	Toutes zones	Plâtre cartonné - Papier peint
4	Dégagement	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre cartonné - Peinture
			Revêtement de sol	Sol	Carrelage
			Mur	Toutes zones	Plâtre cartonné - Papier peint
5	Chambre	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre cartonné - Peinture
			Revêtement de sol	Sol	Parquet stratifié
			Mur	Toutes zones	Plâtre cartonné - Papier peint, peinture
6	Salle d'eau	RDC	Plafond	Plafond	Lames PVC
			Revêtement de sol	Sol	Carrelage
			Mur	Toutes zones	Plâtre cartonné - Enduit décoratif, carrelage
7	Cellier	RDC	Revêtement de sol	Sol	Parquet stratifié
			Plafond	Plafond	Lames PVC
			Mur	Toutes zones	Carrelage
8	WC	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre cartonné - Peinture
			Revêtement de sol	Sol	Plâtre cartonné - Peinture
			Mur	Toutes zones	Carrelage
					Plâtre cartonné - Enduit décoratif

### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Référence prélèvement	Critère de décision
1	Cuisine	RDC	Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduit de fluide (air, eau, autres fluides...).	A	PVC	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
6	Salle d'eau	RDC	Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduit de fluide (air, eau, autres fluides...).	C	PVC	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
7	Cellier	RDC	Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduit de fluide (air, eau, autres fluides...).	C,D	PVC	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
8	WC	RDC	Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduit de fluide (air, eau, autres fluides...).	Sol	PVC	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

**RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/0 du code de la santé publique)**

Néant

**LEGENDE**

<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante	
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales	<b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)		<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b>	Evaluation périodique		
	<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau		
	<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau		

**COMMENTAIRES**

Néant

## I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

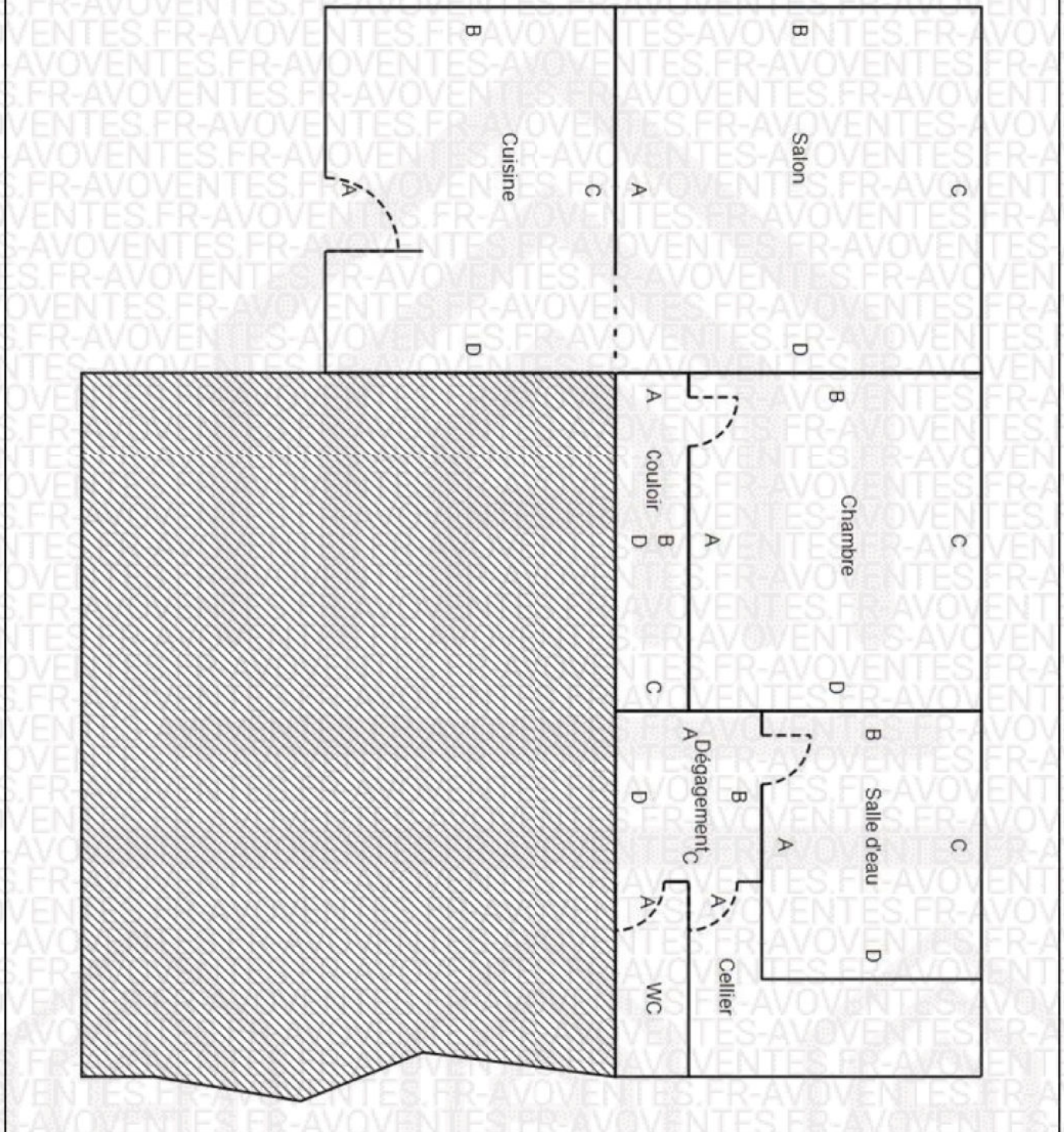
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

## ANNEXE 1 - CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				
N° dossier :	8991 AVOVENTES	Adresse de l'immeuble :	12 rue de l'Aqueduc 25220 CHALEZE	
N° planche :	2/2	Version :	0	
		Type :	Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment - Niveau :	Croquis N°1



Amiante

## ATTESTATION(S)



### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 13 rue Francis Davso – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Cabinet RETI  
5 Rue Emile Beley  
25460 ETUPES  
Siret n° 448 652 130 00021

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808 / 80810371.

#### ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Diagnostic Assainissement autonome et collectif  
Évaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)  
Diagnostic Accessibilité Handicapé (Hors ERP)  
Diagnostic amiante avant travaux/démolition sans préconisation de travaux NF X46-020 (articles R4412-140 à R4412-142 du Code du travail – article R1334-27 CSP – arrêté du 26 juin 2013)  
Diagnostic amiante avant-vente et avant location  
Diagnostic de performance énergétique (DPE)  
Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP)  
Diagnostic de l'état des installations de gaz uniquement dans le cadre du DDT  
Diagnostic surface habitable Loi Boutin  
Diagnostic monoxyde de carbone  
Diagnostic Radon  
Diagnostic sécurité piscine  
Diagnostic termites  
Dossier technique amiante (DTA)  
Diagnostic état de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)  
Diagnostic Etats des lieux locaux  
Diagnostic Etat parasitaire (mérules, villettes, tyctus, champignons)  
Diagnostic Exposition au plomb (CREP)  
Diagnostic Loi Carrez  
Diagnostic Millèmes de copropriété et tantième de charges de

copropriété  
Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro  
Recherche de métaux lourds (Hors Détection toxique chez l'Homme)  
Diagnostic Etat des risques et pollutions (ERP)  
Diagnostic recherche de plomb avant travaux/démolition (art R1334-12 et R1334-8 du CSP – Article R4412 du Code du travail)  
Risques naturels et technologiques  
Diagnostic acoustique  
Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux – ERP en milieu non industriel (Exclusion des diagnostics en milieu industriel)  
Diagnostic humidité  
Vérification des équipements et installations incendie (hors Art R123-43 CCH et arrêté du 25/06/1980) (Hors ERP)  
Loi Scellier  
Attestation de prise en compte de la réglementation thermique  
Recherche de plomb avant démolition  
Evaluation valeur vénale et locative  
Recherche de métaux lourds (Hors détection toxique chez l'Homme)  
DPE et sous réserve que le diagnostiqueur puisse justifier d'au moins une année d'exploitation, l'audit énergétique des immeubles en monopropriété étiquetés E, F ou G réalisé en complément du DPE dans le cadre de la loi du 22 août 2021

#### La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/01/2025 au 30/09/2025.

#### L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuille d'adhésion 80810371), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél 09 72 36 90 00  
13 rue Francis Davso 13001 Marseille  
contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com  
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com • 13 rue Francis Davso 13001 Marseille 09 72 36 90 00  
SAS au capital de 50 000 € • RCS Marseille 494 253 962 • Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr • Sous le contrôle de l'ACPR  
Autorité de contrôle Prudential et Réclusion : 4 Pl de Budapest 75009 Paris

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

# CERTIFICAT

DE COMPÉTENCES

## Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

**AVOVENTES**

est titulaire du certificat de compétences N°DTI1878 pour :

**Constat de risque d'exposition au plomb du 14/08/2022 au 23/08/2029**

Autre du 1er juillet 2024 démissionnant les critères de certification des diagnosticqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amianté, électrique, gaz, plomb et thermique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

**Diagnostic amiante sans mention du 24/08/2022 au 23/08/2029**

Autre du 1er juillet 2024 démissionnant les critères de certification des diagnosticqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amianté, électrique, gaz, plomb et thermique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

**Diagnostic de performance énergétique du 24/08/2022 au 23/08/2029**

Autre du 20 juillet 2023 démissionnant les critères de certification des diagnosticqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'autre du 24 décembre 2021 démissionnant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments du 24/08/2022 au 23/08/2029**

Autre du 20 juillet 2023 démissionnant les critères de certification des diagnosticqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'autre du 24 décembre 2021 démissionnant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Audit énergétique du 29/01/2025 au 23/08/2029**

Decret n° 2023-1219 du 20 décembre 2023 démissionnant le référentiel de compétences et les modalités d'exercice de ces compétences pour les diagnosticqueurs immobiliers et tout de la relation de l'audit énergétique inscrites à l'article L. 126-24-1 du code de la construction et de l'habitation.

**Etat de l'installation intérieure de gaz du 30/10/2022 au 29/10/2029**

Autre du 1er juillet 2024 démissionnant les critères de certification des diagnosticqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amianté, électrique, gaz, plomb et thermique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

**Etat de l'installation intérieure d'électricité du 20/11/2023 au 19/11/2030**

Autre du 1er juillet 2024 démissionnant les critères de certification des diagnosticqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amianté, électrique, gaz, plomb et thermique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

AVOVENTES  
Directeur Général

Le Plessis-Robinson, le 06/03/2025



Accréditation n° 4-0081  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide  
DEKRA Certification SAS – [www.dekra-certification.fr](http://www.dekra-certification.fr)  
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France